

Cahors, le **29 AOUT 2023**

Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 214-6 du code de l'environnement relatif à un projet de réparation du pont de Belon, sur les communes de BELFORT-DU-QUERCY et PUYLAROQUE. Ce dossier a été enregistré au guichet unique de la police de l'eau, à la date du 22 juin 2023, sous le numéro DIOTA-230622-151422-205-009. Une demande de compléments au titre de la régularité vous a été adressée en date du 27 juillet 2023, à laquelle vous avez apporté une réponse le 07 août 2023.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier, j'ai bien noté que :

- les travaux seront réalisés préférentiellement en période d'assec naturel. A défaut, la zone de travaux sera asséchée au moyen de batardeaux. Un filtre destiné à retenir les matières en suspension sera installé en aval du chantier ;
- lors des opérations de reprise des maçonneries des piles du pont, une protection sera positionnée sur le fond du lit afin de récupérer les éventuels départs de matériaux ;
- le passage d'un écologue avant le début des travaux permettra de détecter la présence éventuelle de chiroptères et de mettre en place des mesures adaptées le cas échéant.

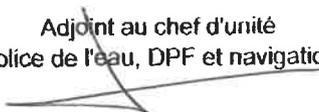
Au vu des éléments de votre dossier, je vous confirme que ce projet de travaux relève de la procédure de déclaration, d'après la rubrique 3.1.5.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement. D'autre part, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération telle que prévue dans le dossier. S'agissant d'un cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole, les travaux pourront être réalisés **entre le 15 avril et le 31 octobre** (hors période de reproduction des salmonidés).

Je vous demande d'informer par courrier électronique le service police de l'eau de la DDT du Lot ([ddt-sefe@lot.gouv.fr](mailto:ddt-sefe@lot.gouv.fr)) et du Tarn-et-Garonne ([ddt-seb@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-seb@tarn-et-garonne.gouv.fr)) de la date de démarrage des travaux au moins quinze jours à l'avance, ainsi que de la date de passage de l'écologue.

Conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration et du récépissé sont adressés aux mairies de BELFORT-DU-QUERCY et PUYLAROQUE pour y être affichés pendant une durée minimale d'un mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Adjoint au chef d'unité  
Police de l'eau, DPF et navigation

  
Stéphane BERTRANDIE

**CROBAM**  
34 rue Trentels  
47140 TRENTELS

Copie : - DDT du Tarn-et-Garonne ([ddt-seb@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-seb@tarn-et-garonne.gouv.fr))  
- Service Départemental de l'OFB ([sd46@ofb.gouv.fr](mailto:sd46@ofb.gouv.fr))